

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Douzième session**  
**Genève, 16 – 19 septembre 2024**

### **ANALYSE DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ST.91 DE L'OMPI**

*Document établi par le responsable de l'Équipe d'experts 3D*

#### **RESUME**

1. L'Équipe d'experts 3D a analysé les réponses des offices de propriété intellectuelle au questionnaire sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l'OMPI et présente son analyse des résultats de l'enquête.

#### **CONTEXTE**

2. À sa onzième session tenue en décembre 2023, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a approuvé le questionnaire sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l'OMPI par les offices de propriété intellectuelle. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à répondre à cette enquête (voir le paragraphe 87 du document CWS/11/27).

#### **RESULTATS DE L'ENQUETE**

3. En mars 2024, le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS 179, dans laquelle il invitait les offices de propriété intellectuelle à participer à l'enquête sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l'OMPI. L'enquête s'est déroulée de mars à avril 2024.

4. Les 22 membres du CWS ont pris part à l'enquête, à savoir les offices des États membres suivants – Allemagne (DE), Australie (AU), Bhoutan (BT), Bulgarie (BG), Canada (CA), Croatie (HR), Estonie (EE), Fédération de Russie (RU), Gambie (GM), Hongrie (HU), Italie (IT), Japon (JP), Lituanie (LT), Namibie (NA), République arabe syrienne (SY), République de Corée (KR), République tchèque (CZ), Royaume-Uni (GB) et Slovaquie (SK), ainsi que les offices régionaux suivants – Office eurasiatique des brevets (EA), Office européen des brevets (OEB) et l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EM). Le Secrétariat publiera les réponses

individuelles des offices de propriété intellectuelle et la synthèse des résultats dans la [partie 7 du Manuel de l'OMPI](#) dès que toutes les réponses auront été traduites et mises en forme.

#### ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE

5. Le Secrétariat a transmis au responsable de l'Équipe d'experts 3D les réponses à l'enquête pour analyse. Le responsable de l'équipe d'experts présente l'analyse ci-après pour examen par le CWS.

6. Parmi les réponses, 12 participants (55%) ont indiqué qu'ils n'utilisaient toujours pas de modèles 3D, d'images 3D ou de structures chimiques 3D; neuf (41%) ont indiqué qu'ils les utilisaient et un (5%) a fait part d'un cas d'utilisation particulier dans sa réponse.

7. Parmi les participants à l'enquête ayant répondu qu'ils utilisaient des modèles, des images ou des structures chimiques 3D dans leur pratique : 67% utilisent la 3D pour des dessins et modèles industriels, 56% l'utilisent pour des marques, 44% l'utilisent pour des brevets, 22% pour des modèles d'utilité et 22% pour d'autres droits de propriété intellectuelle.

8. Il est important de noter que parmi les offices ayant répondu, la majorité (64%) ne met pas en œuvre la norme ST.91 de l'OMPI alors que 27% la mettent en œuvre partiellement et 9% la mettent en œuvre pleinement.

9. En ce qui concerne l'utilisation des formats de fichier recommandés par la norme ST.91 de l'OMPI, pour les fichiers que les offices de propriété intellectuelle reçoivent actuellement :

Droits de propriété intellectuelle	Format de fichier le plus utilisé (dans l'ordre décroissant)
Marques	OBJ, STL, PDF 3D
Dessins et modèles industriels	PDF 3D, OBJ, STL, STEP
Brevets (y compris structures chimiques)	PDF 3D, STEP
Modèles d'utilité	PDF 3D

10. En ce qui concerne la publication des modèles 3D, images 3D ou structures chimiques 3D recommandée par la norme ST.91 de l'OMPI, les offices qui ont répondu ont indiqué que pour la plupart, ils ne publiaient pas les informations 3D reçues, même si la 3D était acceptée. Les formats les plus utilisés pour les marques sont OBJ et STL alors que le format le plus fréquemment utilisé pour la publication de dessins et modèles industriels, de brevets et de modèles d'utilité est le format PDF 3D. De même, pour ce qui est de la question concernant la publication sur papier de données 3D, la plupart des offices ayant répondu ont indiqué ne pas publier les informations relatives aux modèles 3D, aux images 3D ou aux structures chimiques 3D sur papier, même s'ils les acceptent. Les offices de propriété intellectuelle qui publient des objets 3D sur papier publient des objets 3D déposés à l'aide de représentations en 2D générées à partir de modèles 3D ou d'images 3D sources pour tous les droits de propriété intellectuelle indiqués dans l'enquête.

11. Il est important de noter qu'aucun office de propriété intellectuelle n'utilise les formats 3D recommandés pour la topologie de circuit imprimé, que ce soit pour le dépôt ou pour la publication.

12. Au cours de l'examen, la majorité des offices ayant répondu indiquent utiliser des représentations en 2D aux fins de la comparaison des modèles 3D et des images 3D plutôt que les images ou modèles 3D eux-mêmes.

## PROCHAINES ETAPES

13. Compte tenu des résultats de l'enquête ci-dessus qui révèlent que le nombre d'offices qui prennent en charge le dépôt, l'examen et la publication de modèles 3D dans des formats en 3D est relativement peu élevé, et que ceux qui prennent en charge l'utilisation de formats en 3D ne se conforment pas à la norme ST.91 de l'OMPI, pleinement ou partiellement, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle révision de la norme ST.91 de l'OMPI dans un proche avenir. Le responsable de l'équipe d'experts propose que les États membres participent aux activités de celle-ci et travaillent à la mise en œuvre de la norme.

14. Afin de faciliter les discussions sur la recherche et la comparaison de représentations visuelles en 3D, le responsable de l'équipe d'experts prévoit de partager les méthodes et pratiques en matière de traitement de 3D à 3D avec les membres participant à l'équipe d'experts, de manière à effectuer un transfert de connaissances et à améliorer ainsi leurs capacités dans ce domaine. Pour atteindre cet objectif, le responsable de l'équipe d'experts propose que cette dernière organise une séance d'information en 2025 afin de présenter ces pratiques et de recueillir les expériences des offices de propriété intellectuelle intéressés en matière d'utilisation des formats 3D.

15. Si le CWS approuve le contenu de l'analyse de l'enquête présenté ci-dessus, il est proposé de publier l'analyse conjointement avec les résultats de l'enquête dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI.

16. *Le CWS est invité*

*a) à prendre note du contenu du présent document,*

*b) à examiner et à approuver le contenu de l'analyse de l'enquête présenté aux paragraphes 5 à 12 ci-dessus et à approuver la publication de l'analyse de l'enquête conjointement avec les résultats de l'enquête dans le Manuel de l'OMPI et*

*c) à appuyer l'organisation de la séance d'information sur la 3D par l'équipe d'experts, comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus.*

[Fin du document]